

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER: N° PC 094 080 24 00008

Déposé le : 01/03/2024 Dépôt affiché le : 01/03/2024 Complété le : 02/04/2024

Demandeur : EPT PARIS EST MARNE & BOIS Représenté par : Monsieur Olivier CAPITANIO Demeurant à : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont

(94300)

Nature des travaux : Construction d'un espace dédié au sport urbain (skate park et citystade) Sur un terrain sis à : 21-27 avenue des murs du

parc à Vincennes (94300) Référence cadastrale : K 14

ARRETE

accordant un permis de construire au nom de la commune de Vincennes Prononcé par le Maire au nom de la commune

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la demande de permis de construire présentée le 01/03/2024 par EPT PARIS EST MARNE & BOIS, représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO, VU l'objet de la demande

- pour la construction d'un ERP 5eme catégorie dédié à la pratique du sport urbain ;
- aménagement d'un espace paysager;
- pose de clôture sur l'ensemble du site ;
- sur un terrain situé 21-27 avenue des murs du parc à Vincennes (94300);

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

VU l'autorisation de travaux ERP n° 094 080 24 00016,

VU l'avis favorable de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, en date du 28 juin 2024.

VU l'avis ENEDIS en date du 25/03/2024;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques du Val de Marne, en date du 22/04/2024.

ARRETE

ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

ARTICLE II

- La clôture périphérique de 2.50m de hauteur devra permettre à court terme le développement de plante persistante, afin de créer un rideau végétal.
- Le cheminement PMR sera en dalle béton coulée.

ARTICLE III

Le pétitionnaire est soumis à participation financière suivante :

 Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.

e de Vince

Vincennes, Le 0 8 JUIL 2024 Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

<u>NOTA BENE</u> : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT